

n°23.310

**Objet :**

**Occupation du domaine public  
Place de la République – Partie aval**

**du 20 au 23 octobre 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande présentée par M. John LIGERON, afin d'occuper le domaine public dans le cadre d'une représentation d'un spectacle de magie ;

**VU** la décision n°21.121 en date du 27 juillet 2021, fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les cirques et les fêtes foraines,

**CONSIDERANT**, que pour le bon déroulement de cette animation il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** M. John LIGERON est autorisé à occuper le domaine public sur la place de la République, partie aval du 20 au 23 octobre 2023.

Le stationnement sera donc interdit sur la place de la République, partie aval, du vendredi 20 octobre à 8h au 23 octobre 2023 à 8h.

**Article 2 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la décision susvisée, soit 0,35€ /m2 occupés, par jours d'ouverture au public.

**Article 3 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale et au placier.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... 15 SEP. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI